



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2799

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2018/2021**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

**Présents :** MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

**Absents excusés :** M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moreton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Absents non excusés :** MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 25 juin 2018****Délibération n° 2018-2799**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2018/2021**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite engager un partenariat avec l'Institut Télémaque pour favoriser l'égalité des chances dans l'éducation, à destination des élèves situés en réseau d'éducation prioritaire.

**I - Contexte : un projet associatif favorisant la réussite scolaire des élèves en réseau d'éducation prioritaire**

L'Institut Télémaque est une association loi de 1901, créée en 2005, dont la vocation est de mettre en place des actions de tutorat pour les élèves à potentiel, méritants et motivés (boursiers ou assimilés), scolarisés en réseau d'éducation prioritaire.

Les collégiens sont identifiés dès la 5<sup>ème</sup> par leur établissement, et suivis par le biais d'un double tutorat :

- un tuteur issu du monde professionnel,
- un référent pédagogique de l'établissement scolaire.

Les actions de tutorat consistent à accompagner les filleuls en agissant sur 4 leviers : l'ouverture socio-culturelle, la découverte du monde professionnel, la confiance en soi et les performances scolaires.

Depuis 2005, l'Institut Télémaque a assuré le tutorat de 930 jeunes avec 1 900 parrains engagés, 170 établissements scolaires et 80 entreprises et fondations d'entreprises. L'association est présente dans 4 régions : Île-de-France, Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie.

L'Institut Télémaque bénéficie d'une convention avec le Ministère de l'éducation nationale, ce qui permet aux élèves d'intégrer également le parcours excellence développé par l'Inspection académique.

**II - Objectifs : un partenariat en cohérence avec les objectifs métropolitains**

Le projet mené par l'Institut Télémaque répond aux objectifs portés par la Métropole.

Tout d'abord, il contribue aux enjeux de la politique éducation menée par la Métropole, visant à favoriser la réussite éducative pour tous.

Ensuite, il s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociale, économique et environnementale de la collectivité, en promouvant le tutorat auprès de ses agents. Il permet, ainsi, à des agents métropolitains (en activité ou à la retraite) de suivre, de la 5<sup>ème</sup> à la terminale, un élève scolarisé en réseau d'éducation prioritaire afin de faciliter la réussite scolaire de ce dernier.

**III - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel**

Sur le territoire rhodanien, l'Institut Télémaque suit à ce jour 125 élèves et a un prévisionnel de 170 jeunes à partir de l'année scolaire 2018/2019.

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole pourrait identifier 10 tuteurs, parmi ses agents en activité ou retraités, pour suivre le parcours scolaire de 10 élèves, de la 5<sup>ème</sup> à la terminale. Une première évaluation se fera au terme des années collège.

Le coût pour la Métropole se portera à 1 000 € par an et par tuteur identifié durant 3 années scolaires. Cette subvention permet de :

- rembourser le tuteur des sorties et projets menés avec son filleul,
- prendre en charge les frais d'accompagnement du tuteur et de son filleul.

La Métropole pourra également soutenir le partenariat avec l'Institut Télémaque, en développant des actions de communication et en permettant aux élèves accompagnés de bénéficier d'un accès privilégié aux événements culturels, éducatifs et sportifs qu'elle soutient ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 10 000 € au profit de l'Institut Télémaque dans le cadre son action de tutorat pour les années scolaires 2018 à 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

##### **2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P34O3309A pour un montant de 10 000 € annuel.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.**